

<b>EMULSIONS CATIONIQUES DE BITUME</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>  Page 1/8  <i>Version n° 5</i> <i>Révision du <u>20/04/2006</u></i>
	<b>NOM COMMERCIAL :</b>  Modèle SFERB-BNPé/P04/GE2 : conforme à la Directive 91/155 modifiée par les Directives 2001/58/CE, 2001/59/CE et 2001/60/CE <u>et transposé en droit français.</u>

**§ 1. - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE OU ENTREPRISE RESPONSABLE DE SA MISE SUR LE MARCHÉ :**

**1-1 Identification de la préparation :**

- nom du produit

(S) (indiquer le nom commercial s'il existe ; à défaut indiquer le nom générique "EMULSIONS CATIONIQUES DE BITUME". Dans tous les cas, c'est cette désignation qui doit être reportée en haut de toutes les pages de la F.D.S.)

**1-2 Utilisation de la préparation :**

(S) Liant hydrocarboné employé pour la construction et l'entretien des chaussées.

**1-3 Identification de la société / entreprise :**

- nom /raison sociale
- adresse
- téléphone
- télécopie

(S) (indiquer l'entité responsable).

(S)

(S) (ne pas indiquer ici le numéro d'appel d'astreinte qui sera mentionné au titre "N° d'appel d'urgence").

(A)

**1-4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence :**

(A) ORFILA : 01 45 42 59 59

- Centres Anti-poisons :

. 01 40 05 48 48 (Centre Anti-poisons Hôpital Fernand Vidal – 200 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 Paris)

. 04 72 11 69 11 (Centre Anti-poisons de Lyon – 162, avenue Lacassagne, bâtiment A – 69424 LYON CEDEX 03)

. 04 91 75 25 25 (Centre Anti-poisons de Marseille - Hôpital Salvator – 249 boulevard Sainte Marguerite – 13009 Marseille)

**§ 2. - COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**2-1 Préparation :**

- nature chimique

(S)

(I) Emulsion aqueuse cationique de liant bitumineux.

(I) La phase dispersée est composée de bitumes purs ou modifiés, éventuellement fluidifiés ou fluxés

La phase aqueuse continue contient un émulsifiant composé d'amines salifiées par l'acide ... (préciser la nature de l'acide).

La séparation des phases s'appelle la rupture.

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 2 / 8

Version n° 5

Date : 20/04/2006

**EMULSIONS CATIONIQUES DE BITUME**

**2-2 Informations sur les composants :**

(S) *(chacune des informations ci-après est à mentionner en regard des composants dangereux dont la concentration dans la préparation excéderait les proportions indiquées dans le tableau de l'article 8 de l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).*

- nom chimique ou générique / concentration ou gamme de concentration

(S) *(A renseigner en fonction de la FDS du fournisseur du composant)  
(Indiquer les numéros CAS et EINECS s'ils existent)*

- symbole(s) de classification CEE des substances dangereuses

(S) *(A renseigner en fonction de la FDS des composants)*

- phrase(s) R CEE

(S) *(A renseigner sous forme codée ou indiquer « néant »)*

**§ 3. - IDENTIFICATION DES DANGERS :**

- symbole(s) et phrase(s) de risque

(S) *(A renseigner en suivant la démarche pour l'étiquetage de la préparation expliquée dans la note technique jointe.)*

- principaux dangers  
- effets sur l'environnement

(I) *(A renseigner si classé dangereux pour l'environnement)*

- risques spécifiques

Brûlure, projection, inhalation des vapeurs et action cutanée irritante.

**§ 4. - PREMIERS SECOURS :**

**Dans tous les cas d'accident grave, faire appeler immédiatement les secours médicaux d'urgence et :**

**4 -1 Informations en cas d'inhalation :**

(S) Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

**4 - 2 Informations en cas de contact avec la peau :**

(S) En cas de **brûlure par aspersion**, refroidir immédiatement et laver avec beaucoup d'eau pendant au moins 10 minutes. Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau. Ne jamais tenter d'enlever le liant adhérent à la peau.

Transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

**4 - 3 Informations en cas de contact avec les yeux :**

(S) En cas de **projection** d'émulsion chaude, refroidir immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant si possible les paupières, pendant au moins 5 minutes, et transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

**4 - 4 Informations en cas d'ingestion :**

(S) Ne pas tenter de faire vomir ni de faire boire.  
Transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

**§ 5. – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – PREVENTION DES EXPLOSIONS ET DES INCENDIES :**

L'émulsion de bitume est un produit non inflammable dans les conditions normales d'utilisations

- moyens d'extinction
  - (S) Sans objet pour l'émulsion .
  - En cas d'incendie sur le site, refroidir les stockages d'émulsions pour éviter l'ébullition et les débordements par moussage qui pourraient en résulter.

**§ 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :**

- 6-1 Précautions individuelles :** (S) En fonction des risques de salissure, il est recommandé de porter les équipements de protection individuelle appropriés. (voir §8).

- 6-2 Précautions pour la protection de l'environnement :** (S) Contenir le produit avec tout matériau inerte (sable, terre...).

Prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. (cuvette de rétention).

- 6-3 Méthodes de nettoyage :** (S)
- récupération (I) Contenir le produit, le récupérer et sabler si nécessaire les surfaces concernées.

**§ 7 – PRECAUTIONS DE MANIPULATION, D'EMPLOI ET DE STOCKAGE :**

- utilisation spécifique (S) Liant hydrocarboné employé pour la construction et l'entretien des chaussées.

**7-1 Manipulation :** (I) **Se conformer aux dispositions du règlement des installations classées.**

- mesures techniques
  - prévention de l'exposition des travailleurs : (A) Pour les utilisations où le produit est pulvérisé à l'aide d'une lance, le port des équipements de protection individuel visés au § 8 et notamment un casque avec écran facial, protège-cou et combinaison isolante imperméable au produit est obligatoire.

Porter les équipements appropriés définis § 8 avant tout mouvement du produit et en fonction des risques encourus.

- précautions
  - générales (I)

- (A) Ne jamais ajouter de solvants (ou fioul, gazole...) destinés à faciliter les opérations en cas d'obstruction.

Ne jamais contrôler le niveau d'une citerne en s'éclairant avec une flamme nue ou en fumant.

Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées.

- (A) Afin de réduire le risque d'accident, concevoir les installations pour éviter les projections et les fuites d'émulsion.

Eviter de respirer les vapeurs.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant les mouvements et l'utilisation du produit.

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 4 / 8

Version n° 5

Date : 20/04/2006

**EMULSIONS CATIONIQUES DE BITUME**

-lors des mouvements de produits

(A) Pour le transfert, (cas du dépotage d'une citerne routière dans une cuve fixe) procéder par **aspiration** à l'aide des pompes de réception et dans ce cas, **ne jamais procéder par refoulement à l'aide d'un flexible pour éviter les conséquences d'un éclatement éventuel.**

Ne pas transvaser l'émulsion avec des flexibles passant par un trou d'homme ou un orifice non prévu à cet effet.

Ne pas charger en pluie pour éviter la formation de mousse.

Ne pas introduire d'émulsion dans une citerne contenant un produit dont la température excède 100 °C et vice - versa.

- conseils d'utilisation

(I) N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant à une température de 100 °C minimum, aux acides et aux hydrocarbures.

**7 - 2 Stockage :**

- mesures techniques

(I)

(I) Les installations destinées à recevoir de l'émulsion doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tout stockage doit être installé dans une cuvette de rétention étanche.

Eviter les dispositifs de pompage susceptibles de déstabiliser l'émulsion. (bannir un brassage de longue durée à l'aide d'une pompe centrifuge)

- conditions de stockage  
- recommandées

(I)

(I) En cas de stockage supérieur à 15 jours, procéder à une agitation modérée.

Les éléments chauffants auront une puissance surfacique inférieure à 1 W/cm<sup>2</sup>.

- à éviter

(A) Le stockage à une température inférieure à + 5 °C et supérieure à 90 °C.

Ne jamais chauffer un réservoir ou une citerne si les éléments chauffants ne sont pas largement recouverts (minimum 15 cm) ; cette disposition pourra être obtenue par l'installation d'un système automatique de coupure du chauffage asservi au contrôle de niveau.

Ne pas réchauffer les pompes ou les conduites par une flamme nue.

- matières incompatibles

(I) Produits de nature basique ou susceptibles de provoquer la déstabilisation de l'émulsion.

**7 - 3 Matériaux d'emballage / transport :**

- recommandés

(I)

(I) Acier, acier revêtu anticorrosion.

Pour le laboratoire, récipients en plastique ou en verre.

- déconseillés

(I) Aluminium, alliages de cuivre, zinc...

**§ 8 – PROCEDURES DE CONTROLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :**

**8 - 1 Valeurs limites d'exposition :**

(S) (Indiquer ici les valeurs limites d'exposition des composants si celles-ci sont indiquées sur les FDS les concernant.)  
Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour cette préparation.

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 5 / 8

Version n° 5

Date : 20/04/2006

**EMULSIONS CATIONIQUES DE BITUME**

**8-2 Contrôle de l'exposition :**

8-2-1 Contrôle de l'exposition professionnelle : (S)

8-2-1-1 Protection respiratoire :

(I) Dans les cas de pulvérisation de l'émulsion, port d'un casque avec écran facial.

- Equipements de protection individuelle

(I) En fonction des risques d'exposition , utiliser les équipements suivants :

8-2-1-2 Protection des mains :

(A) Gants imperméables et infusibles **type NITRILE** par exemple. (norme NF EN 374 pour les risques chimiques) (Le rédacteur précisera le délai de rupture si cette dernière information est connue)

8-2-1-3 Protection des yeux :

(A) Casque avec écran facial ou lunettes de sécurité.

8-2-1-4 Protection de la peau et du corps autre que les mains :

(A) Porter un vêtement de travail approprié à la protection contre les salissures et des bottes (avec pantalon à l'extérieur).

8-2-2 Mesures d'hygiène :

(A) Respecter les règles d'hygiène élémentaire. En cas de souillure de la peau, se laver abondamment à l'eau puis si nécessaire enlever le bitume à l'aide **d'huile de paraffine** ou d'un savon recommandé à cet effet.

**N'utiliser ni solvant aromatique, ni chloré, ni carburant.**

Faire nettoyer les combinaisons de protection au moins une fois par semaine et les remplacer si nécessaire.

Vérifier l'état des gants avant utilisation; rejeter tout gant présentant une usure excessive ou une contamination interne notable.

8-2-3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :

(A) Néant (voir § 12 « informations écologiques »)

**§ 9 - PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES :**

**9-1 Informations générales :**

(S)

- aspect

(I) Liquide plus ou moins visqueux en fonction de sa température et de sa classe

- couleur
- odeur

(I) Marron à noir.

(I) Caractéristique.

**9-2 Informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

(S)

- pH
- températures spécifiques de changement d'état physique
- ébullition
- solidification
- point d'éclair

(I) Acide (indiquer la fourchette des valeurs).

(I)

(A) 100 °C.

(A) Inférieure à 0 °C.

(I) La détermination du point d'éclair opérée sans déshydratation avec les appareils vase ouvert (NF EN 2592) et vase clos (NF EN ISO 2719) permet de faire les observations suivantes :

eu-dessous de 80 °C : pas de détection.

de 80 °C à 100 °C : inadaptation de l'appareillage suite à l'instabilité du liquide mesuré qui provoque des déclenchements intempestifs, sans éclair ;

au-dessus de 100 °C : sans objet.

- caractéristiques d'explosivité
- masse volumique
- solubilité
- dans l'eau

(I) Sans objet.

(I) 1000 ± 5 kg /m<sup>3</sup> à 25 °C.

(I)

(I) Diluable

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 6 / 8

Version n° 5

Date : 20/04/2006

**EMULSIONS CATIONIQUES DE BITUME**

**9-3 Autres données importantes pour la sécurité :** (S)

- température d'auto-inflammation (A) Sans objet
- conductivité électrique (A) Non établie

**§ 10 - STABILITE ET REACTIVITE DU PRODUIT :**

**10-1 Conditions à éviter :** (I) La stabilité dans le temps étant limitée, ne pas stocker l'émulsion au delà de 15 jours. Si le stockage est supérieur à 15 jours et inférieur à 3 mois, l'émulsion doit être remise en suspension par brassage modéré.

**10-2 Matières à éviter :** (I) Produits de nature basique, ainsi que l'aluminium, zinc...

**10-3 Produits de décomposition dangereux :** (I) Néant.

**§ 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :**

- toxicité aiguë (I) Néant.
- effets locaux (I) Néant
- sensibilisation : (A) Possibilité d'allergie en cas de contact répété en fonction de la nature du tensio-actif.

**§ 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES :**

**12-1 Ecotoxicité :** (A) En utilisation normale, le produit ne présente pas de risque. En cas de déversement accidentel, le bitume de l'émulsion peut engluer les organismes supérieurs et perturber le fonctionnement des stations d'épuration.

**12-2 Mobilité :** (A)  
 • sol (A) Compte-tenu de ses caractéristiques, le produit n'est pratiquement pas mobile dans le sol.  
 • eau (A) L'émulsion étant diluable et mobile dans l'eau, le bitume dispersé peut être véhiculé sur de grandes distances.

**12-3 Persistance et dégradabilité :** (A) L'émulsion est un produit de construction dont le bitume, après rupture, présente une longue pérennité.

**12-4 Potentiel de bio-accumulation :** (A) Aucune donnée sur les émulsions cationiques de bitume n'est disponible. La bio-accumulation des composants du bitume seul est très peu probable en raison de son insolubilité et des poids moléculaires élevés des constituants. Sa bio-disponibilité pour les organismes aquatiques est très limitée.

**12-5 Effets nocifs divers :** (A) Non concerné

**§ 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :**

- excédents ou déchets (I) Recyclage, ou à défaut, incinération dans une installation agréée.

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 7 / 8

Version n° 5

Date : 20/04/2006

**EMULSIONS CATIONIQUES DE BITUME**

- emballages souillés (I) Remise à une installation agréée.
- dispositions locales (A) Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), livre V, titre I : ICPE et textes d'application.  
Code de l'environnement, livre V, titre IV : déchets  
Décret N° 2002-540 du 18 avril 2002
- code déchets européen (I) 05 01 17

**§ 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :**

- Réglementations nationales & internationales: (I)
- par voie terrestre (A) RID/ADR (2005), non réglementé dans la mesure où le transport est fait à une température < 80°C
  - par voie maritime (A) IMDG, non réglementé.
  - par voie aérienne (A) OACI / IATA, non réglementé.
  - n° ONU (A) Sans objet.
  - précautions spécifiques (A) Maintenir hors gel.

**§ - 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :**

- 15-1 Réglementation communautaire :** (A) Produit non dangereux (si pas de phrase R de la préparation) selon la définition des directives « Substances et Préparations Dangereuses de l'Union Européenne ».  
*(Conseils pour la rédaction : chaque rédacteur de FDS doit renseigner ce titre en fonction de la composition de ses émulsions cationiques de bitumes en suivant la démarche pour l'étiquetage expliquée dans la note technique jointe.*  
Symboles :.....  
Phrases R :.....  
Phrases S :.....  
*avec le libellé des phrases ).*

- 15-2 Réglementation française :** (A)
- code Sécurité Sociale (A) Non applicable
  - code du travail (A) Article R 241-50
  - installations classées (A) Nomenclature n° 1520 et 1521.
  - nomenclature déchets (voir § 13) 05 01 17

**§ - 16- AUTRES INFORMATIONS :**

- informations complémentaires (S)
- phrases R pertinentes (A) (Le rédacteur reprendra le texte intégral de toutes les phrases R des composants (voir § 2) et de la préparation (voir § 3)
- téléphone société pour autres informations (I) (A indiquer ici, le n° permettant d'obtenir des renseignements techniques : composition, nature des constituants, etc.)
- date de création de la fiche (1<sup>ère</sup> édition) (A) 30/05/94

NOM COMMERCIAL

FDS SFERB

Page : 8 / 8

Version n° 5Date : 20/04/2006**EMULSIONS CATIONIQUES DE BITUME**

- date de révision de la fiche (A) Révision n° 5 du 20/04/2006
  
- recommandations à l'attention des utilisateurs (A) "Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités".